

# PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE PRINCIPES DIRECTEURS 2025-2026

# **TABLE DES MATIÈRES**

| 1.         | RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX   | 3  |
|------------|---|----|
| 2.         | APERÇU  | 4  |
| 2.1        | INTRODUCTION  | 4  |
| 2.2        | DÉFINITIONS   | 5  |
| 2.3        | LANGUE DES PROJETS  | 5  |
| 2          | 2.3.1 Langue originale de production                            | 5  |
| 3A.        | ADMISSIBILITÉ   | 6  |
| 3.1        | REQUÉRANTS ADMISSIBLES  | 6  |
| 3.2        | PROJETS ADMISSIBLES   | 6  |
| 3          | 3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles          | 6  |
| 3B.        | ADMISSIBILITÉ   | 7  |
| 3.1        | REQUÉRANTS ADMISSIBLES  | 7  |
| 3.2        | PROJETS ADMISSIBLES   | 7  |
| 3          | 3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles          | 7  |
| 3          | 3.2.2 Durée maximale  |    |
| 4A.        | CONTRIBUTION DU FMC — EN DÉVELOPPEMENT                          | 11 |
| 4.1        | NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE                           | 11 |
| 4.2        | MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE                          | 11 |
| 4          | I.2.1 Dépenses admissibles                                      | 11 |
| 4B.        | CONTRIBUTION DU FMC — PRODUCTION                                | 12 |
| 4.1        | NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE                           | 12 |
| 4.2        | MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE                          | 12 |
| 4          | l.2.1 Dépenses admissibles                                      | 12 |
| 4.3        | COMBINAISON DE FONDS DU PROGRAMME ET D'AUTRES PROGRAMMES DU FMC | 13 |
| <b>5</b> . | PROCESSUS DE DÉCISION   | 14 |

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La section 1 du document <u>Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs</u> (production) et du document <u>Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs</u> (développement et prédéveloppement) s'applique au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française, sauf indication contraire.

# 2. APERÇU

#### 2.1 INTRODUCTION

Outre les exigences énoncées dans les présents Principes directeurs, les Requérants doivent se conformer (i) aux règles et exigences du document <u>Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs (production)</u> et du document <u>Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs (développement et prédéveloppement</u>, et (ii) ainsi qu'aux politiques et définitions applicables figurant à <u>l'Annexe</u> A et à l'Annexe B.

Le Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française (le « **Programme** »), qui fait partie des programmes du FMC de contenu linéaire, encourage les partenariats entre les télédiffuseurs, les distributeurs et les sociétés de production en vue de créer du contenu que les auditoires canadiens souhaitent visionner partout, en tout temps. Les présents Principes directeurs sont distincts de ceux visant le Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Diversité linguistique, qui est assorti de ses propres règles et exigences d'admissibilité.

Le FMC participe aux Projets admissibles dans le cadre de ce Programme par l'intermédiaire des allocations d'enveloppe des télédiffuseurs, qui sont des attributions de fonds du FMC versées aux Télédiffuseurs canadiens ayant de l'expérience en matière de programmation canadienne. Les Télédiffuseurs canadiens sélectionnent les Projets admissibles qui bénéficieront des fonds de leur allocation d'enveloppe, jusqu'à concurrence du montant maximal des fonds qui leur sont alloués et sous réserve de la contribution maximale consentie par projet (voir la section 4.2 et d'autres restrictions particulières). Les Télédiffuseurs canadiens sont libres d'utiliser leur allocation d'enveloppe pour financer des Projets admissibles en développement ou en production (voir la section 3.2). Les Télédiffuseurs canadiens qui ne reçoivent pas d'allocation d'enveloppe de développement ou de production pourraient avoir recours à l'option d'accès parallèle (voir la section 3.2 du <u>Guide des enveloppes des télédiffuseurs</u>).

À partir de l'exercice 2025-2026, un soutien supplémentaire sera apporté aux Projets admissibles dans le genre enfants et jeunes (tel que défini à <u>l'Annexe A</u>), y compris les points suivants :

#### En développement :

• la contribution maximale pour les Projets admissible dans le genre enfants et jeunes est passée à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un total de 200 000 dollars pour toutes les activités et phases de développement combinées.

### **En production:**

- l'élargissement des déclencheurs pour permettre à une Entité internationale admissible (telle que définie à <u>l'Annexe</u>
   <u>A</u>) de contribuer à l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles d'un Projet admissible (voir la section 3.2.4.1 du <u>Module principal des Principes directeurs (production)</u> pour plus d'informations pour ce genre uniquement);
- les Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles ont été abaissées par Type de projets, comme indiqué dans la section 3B, et sous-section 3.2.1 (voir le tableau des seuils pour le genre enfants et jeunes).

En production, si le financement d'un projet n'est pas complètement confirmé à la date limite finale du Programme, des documents devront être soumis avec la demande établissant la preuve de ce qui suit :

- les contributions de l'enveloppe des télédiffuseurs et tous les droits de diffusion et les contributions du marché admissibles contribuant à l'atteinte de l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles;
- la confirmation qu'au moins 60 % du total du financement canadien du projet (accompagné d'un plan financier viable pour le reste du financement du projet).

Le Requérant devra confirmer la totalité du financement du projet par voie d'ententes dûment signées au plus tard à la date limite finale de dépôt des demandes du programme.

Enfin, en vertu de ce Programme, les Télédiffuseurs canadiens sont tenus de consacrer un pourcentage minimal des sommes de leur allocation d'enveloppe à des projets qui emploient un nombre déterminé des personnes s'identifiant publiquement comme femmes dans les postes clés (voir la section 3.3.4 du <u>Guide des enveloppes des télédiffuseurs</u>).

Pour en savoir plus sur l'administration des enveloppes des télédiffuseurs, y compris sur la méthode de calcul des enveloppes, les allocations et la marge de manœuvre selon le genre, les politiques de transfert et autres renseignements, consultez le <u>Guide des enveloppes des télédiffuseurs</u>, sur le <u>site du FMC</u>.

## 2.2 DÉFINITIONS

Veuillez consulter la définition des termes suivants utilisés dans les présents Principes directeurs à <u>l'Annexe A</u>:

- Production affiliée à un télédiffuseur
- Télédiffuseur canadien
- Distributeur canadien admissible
- Entité internationale admissible
- Production interne
- Projet régional (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation)
- Partie apparentée

#### 2.3 LANGUE DES PROJETS

## 2.3.1 Langue originale de production

En production, en plus des exigences énoncées dans la section 2.4.1 du <u>Module principal des Principes directeurs</u> (<u>production</u>), les Projets admissibles au Programme peuvent recevoir des contributions d'une l'allocation d'enveloppe des télédiffuseurs de langue française et d'une l'allocation d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise dans certaines circonstances précises.

Une certaine flexibilité concernant les exigences linguistiques sera autorisée dans des circonstances spécifiques, comme indiqué dans la section 2.4.1 du <u>Module principal des Principes directeurs (production)</u>.

# 3A. ADMISSIBILITÉ — DÉVELOPPEMENT

# 3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

En développement, pour être admissible, un Requérant doit satisfaire aux critères d'admissibilité des Requérants énoncés dans la section 3.1 du <u>Module principal des Principes directeurs (développement et prédéveloppement)</u>.

#### 3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Outre les exigences présentées ci-dessous, en développement, pour être admissible, un Projet doit satisfaire à toutes les autres exigences énoncées dans la section 3.2 (et ses sous-sections) du document <u>Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs (développement et prédéveloppement)</u>.

Un projet admissible doit être une production canadienne ou une coproduction audiovisuelle qui sera régie par un traité. Une ou un scénariste canadien doit participer à toutes les étapes du développement. Dans le cas des Projets admissibles développés en vue d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, la participation active d'une ou d'un scénariste canadien à la création constitue une condition essentielle.

Le Requérant doit avoir acquis tous les droits et toutes les options liées au Projet admissible pour une période nécessaire à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original, à la scénarisation, à la production et à la distribution mondiale.

L'admissibilité au financement en développement ne garantit pas l'admissibilité du Requérant ou du Projet à d'autres fonds de financement au développement ou à la production du FMC.

Au titre du Programme, la portion de l'allocation d'enveloppe que les Télédiffuseurs canadiens peuvent affecter aux Productions affiliées à un télédiffuseur et aux Productions internes est limitée. Un maximum de 25 % des allocations combinées des quatre genres admissibles (documentaires, dramatiques, enfants et jeunes, variétés et arts de la scène) et la marge de manœuvre sera affecté à des Productions affiliées à un télédiffuseur et à des Productions internes.

Les Télédiffuseurs canadiens membres d'un groupe de télédiffusion dont les allocations d'enveloppe des télédiffuseurs combinées sont inférieures à 5 millions de dollars et les télédiffuseurs éducatifs ne sont pas concernés par cette règle (voir la section 3.3.3 du <u>Guide des enveloppes des télédiffuseurs</u>).

## 3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles

Toutes les demandes de financement présentées dans le cadre du Programme doivent comprendre des droits de développement de la part d'un ou de plusieurs Télédiffuseurs canadiens. La valeur des droits de développement doit être égale ou supérieure à un montant minimum, exprimé en pourcentage des dépenses admissibles du Projet (Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles), pour qu'un projet soit admissible au financement du FMC.

Les Exigences seuil en matière de droits de développement de ce programme sont les suivantes :

- pour les projets de langue anglaise, l'Exigence seuil en matière de droits de développement est de 50 % (ou de 25 % dans le cas d'un Projet de développement régional (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation) — voir la définition à l'Annexe A) des dépenses admissibles;
- pour les projets de langue française, l'Exigence seuil en matière de droits de développement est de 25 % pour les dramatiques et pour les émissions pilotes de tous les genres et de 15 % pour les documentaires, les émissions pour enfants et jeunes et les émissions de variétés et arts de la scène.
- s'il y a des financements de tiers autres que le FMC, le Requérant ou une partie apparentée (voir la définition à <u>l'Annexe A</u>) ou un Télédiffuseur canadien, l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles et la participation du FMC seront calculées sur le financement total des dépenses admissibles moins la participation du tiers.

# 3B. ADMISSIBILITÉ - PRODUCTION

# 3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible au Programme, un Requérant doit satisfaire :

- aux critères d'admissibilité des Requérants énoncés dans la section 3.1 du Module principal des Principes directeurs (production); et
- à tout critère d'admissibilité particulier applicable mentionné dans la présente section.

#### 3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Outre les exigences présentées ci-dessous, en production, pour être admissible, un Projet doit satisfaire à toutes les autres exigences énoncées dans la section 3.2 du <u>Module principal des Principes directeurs (production)</u>.

Un « Projet admissible » à ce programme en est un dont la langue originale de production est le français ou l'anglais 1.

Au titre du Programme, la portion de l'allocation d'enveloppe que les Télédiffuseurs canadiens peuvent affecter aux Productions affiliées à un télédiffuseur et aux Productions internes est limitée. Un maximum de 25 % des allocations combinées des quatre genres admissibles (documentaires, dramatiques, enfants et jeunes, variétés et arts de la scène) et la marge de manœuvre sera affecté à des Productions affiliées à un télédiffuseur et à des Productions internes.

Les Télédiffuseurs canadiens membres d'un groupe de télédiffusion dont les allocations d'enveloppe de s télédiffuseurs combinées sont inférieures à 5 millions de dollars et les télédiffuseurs éducatifs (voir la définition dans la section 4.2 cidessous) ne sont pas concernés par cette règle (voir la section C.3.3.3 du <u>Guide des enveloppes des télédiffuseurs</u>).

#### 3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles

L'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles (« **Exigence seuil** ») est le montant minimal de droits de diffusion admissibles (et, s'il y a lieu, de la contribution du marché admissible) qu'un ou des Télédiffuseurs canadiens (et, s'il y a lieu, des Distributeurs canadiens admissibles et/ou des Entités internationales admissibles – voir la section 3.2.4.1 du <u>Module principal des Principes directeurs (production)</u> pour de plus amples informations sur ce déclencheur dans le genre enfants et jeunes uniquement) doivent consacrer à un projet pour que celui-ci soit admissible à un financement du FMC.

Les Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles applicables à chaque genre sont présentées ci-dessous.

#### **DRAMATIQUES**

| LANGUE  | PROJET                       |   |   |
|---------|------------------------------|---|---|
| LANGUE  | ТҮРЕ                         | DÉPENSES<br>ADMISSIBLES                   | EXIGENCE SEUIL  |
|         | Tous les Projets admissibles | Moins de 800 000 \$ par heure             | 45 % des dépenses admissibles ou 315 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé |
| ANGLAIS | Séries ou épisodes uniques   | 800 000 \$ par heure ou plus              | 315 000 \$ par heure  |
|         | Téléfilms et miniséries      | De 800 000 \$ à 1 857 143 \$ par<br>heure | 235 000 \$ par heure  |

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Précisons que des exceptions pourraient être faites pour les Télédiffuseurs canadiens bénéficiant d'allocations d'enveloppe des télédiffuseurs dont la programmation est diffusée en français ou en anglais (ou dans les deux langues) et dans des langues autochtones du Canada.

|          |  | Plus de 1 857 143 \$ par heure                                | 12,5 % des dépenses admissibles   |
|----------|--|---|---|
|          | Émissions pilotes d'une demi-heure                                 | Plus de 700 000 \$ par demi-heure                             | 205 000 \$ par demi-heure   |
|          | Émissions pilotes d'une heure                                      | Plus de 1,75 millions \$ par heure                            | 525 000 \$ par heure  |
|          | Longs métrages<br>lancés en salles <sup>2</sup>                    | Toutes  | 5 % des dépenses admissibles ou 230 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé |
|          | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des<br>téléfilms | Moins de 250 000 \$ par heure                                 | 50 % des dépenses admissibles   |
| FRANÇAIS | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des<br>téléfilms | 250 000 \$ ou plus par heure et moins de 800 000 \$ par heure | 23 % des dépenses admissibles   |
|          | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des<br>téléfilms | 800 000 \$ par heure ou plus                                  | 20 % des dépenses admissibles ou 195 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé |
|          | Téléfilms  | Toutes  | 150 000 \$ par projet   |

# VARIÉTÉS ET ARTS DE LA SCÈNE

| LANGUE   | PROJET                 |                               |  |
|----------|------------------------|-------------------------------|--|
| LANGUE   | ТҮРЕ                   | DÉPENSES<br>ADMISSIBLES       | EXIGENCE SEUIL   |
| ANGLAIS  | Variétés et arts de la | Moins de 750 000 \$ par heure | 40 % des dépenses admissibles ou 240 000\$ par heure, soit le montant le moins élevé |
| ANGLANG  | scène                  | 750 000 \$ ou plus par heure  | 240 000 \$ par heure   |
|          |                        | Moins de 750 000 \$ par heure | 50 % des dépenses admissibles  |
| FRANÇAIS | Variétés               | 750 000 \$ ou plus par heure  | 25 % des dépenses admissibles  |
|          | Arts de la scène       | Toutes                        | 20 % des dépenses admissibles  |

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus, en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada, d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (conformément à la définition de <u>l'Annexe A</u>).

#### **DOCUMENTAIRES**

| LANGUE   | PROJET  |   |   |  |
|----------|---|---|---|--|
| LANGUL   | TYPE  | DÉPENSES ADMISSIBLES                    | EXIGENCE SEUIL  |  |
|          | Épisodes uniques et<br>miniséries, à l'exclusion<br>des longs métrages<br>documentaires | Moins de 400 000 \$ par heure           | 30 % des dépenses admissibles ou 100 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé |  |
|          | Séries  | Moins de 400 000 \$ par heure           | 40 % des dépenses admissibles ou 100 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé |  |
| ANGLAIS  | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des longs<br>métrages documentaires   | Plus de 400 000 \$ par heure            | 100 000\$ par heure   |  |
|          | Longs métrages<br>documentaires   | Toutes                                  | 10 % des dépenses admissibles ou 90 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé |  |
|          | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des longs<br>métrages documentaires   | Moins de 100 000 \$ par heure           | 35 % des dépenses admissibles   |  |
| FRANÇAIS | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des longs<br>métrages documentaires   | De 100 000 \$ à 400 000 \$ par<br>heure | 20 % des dépenses admissibles   |  |
|          | Tous les Projets<br>admissibles, à<br>l'exclusion des longs<br>métrages documentaires   | Plus de 400 000 \$ par heure            | 15 % des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé  |  |
|          | Longs métrages<br>documentaires   | Toutes                                  | 10 % des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé |  |

# **ENFANTS ET JEUNES**

| LANGUE  | PROJET  |                               |   |
|---------|---|-------------------------------|---|
|         | TYPE  | DÉPENSES<br>ADMISSIBLES       | EXIGENCE SEUIL  |
| ANGLAIS | Projets admissibles<br>tournés en prises<br>réelles | Moins de 750 000 \$ par heure | 20 % des dépenses admissibles ou 130 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé |
| ANGLAIG | Projets admissibles<br>tournés en prises<br>réelles | 750 000 \$ ou plus par heure  | 130 000 \$ par heure  |

|          | Projets admissibles en animation <sup>3</sup>                  | Toutes                        | 10% des dépenses admissibles   |
|----------|--|-------------------------------|--|
|          | Longs<br>métrages d'animation<br>lancés en salles <sup>4</sup> | Toutes                        | 5 % des dépenses admissibles ou 190 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé    |
|          | Projets admissibles<br>tournés en prises de<br>vue réelles     | Moins de 750 000 \$ par heure | 30 % des dépenses admissibles  |
| FRANÇAIS | Projets admissibles<br>tournés en prises de<br>vue réelles     | 750 000 \$ ou plus par heure  | 12,5 % des dépenses admissibles  |
|          | Projets admissibles en animation⁵                              | Toutes                        | 10 % des dépenses admissibles  |
|          | Longs métrages<br>d'animation lancés en<br>salles <sup>6</sup> | Toutes                        | 5 % des dépenses admissibles ou 120 000 \$ par projet,<br>soit le montant le moins élevé |

Dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par un traité, l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles du FMC sera calculée selon les dépenses admissibles de la part canadienne du devis de production total telles qu'elles sont accréditées par le service Relations d'affaires et certification de Téléfilm Canada.

Tous les déclencheurs admissibles utilisés aux fins des Exigences seuil doivent servir au financement du Projet admissible.

#### 3.2.2 Durée maximale

En plus des exigences énoncées dans la section 3.2.4.3 du <u>Module principal des Principes directeurs (production)</u>, les Projets admissibles au Programme seront évalués par le FMC pour déterminer la durée maximale de toutes les fenêtres d'exploitation octroyées en ce qui concerne les déclencheurs admissibles (la « **durée maximale** ») en production. Les durées maximales des périodes de diffusion, dans leur totalité et incluant les périodes avec ou sans exclusivité du Projet admissible sont établies comme suit :

- six (6) ans pour les émissions pour enfants et jeunes, les documentaires ainsi que les émissions de variétés et arts de la scène;
- sept (7) ans pour les dramatiques de langue anglaise;
- cing (5) ans pour les dramatiques de langue française.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Pour bénéficier de ce seuil, les Projets admissibles doivent être composés à 100 % d'animation.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus, en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada, d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (conformément à la définition de <u>l'Annexe A</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Pour bénéficier de ce seuil, les Projets admissibles doivent être composés à 100 % d'animation.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus, en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada, d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (conformément à la définition de <u>l'Annexe A</u>).

# 4A. CONTRIBUTION DU FMC — DÉVELOPPEMENT

La contribution du FMC à un Projet admissible doit répondre :

- aux critères énoncés dans la section 4 du <u>Module principal des Principes directeurs (développement et prédéveloppement)</u>;
- à tout critère d'admissibilité particulier applicable mentionné dans la présente section.

# 4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Voir la section 4 du Module principal des Principes directeurs (développement et prédéveloppement).

## 4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les Télédiffuseurs canadiens peuvent déterminer quelle proportion de leur allocation d'enveloppe des télédiffuseurs sera versée à un Projet admissible, jusqu'à concurrence du montant maximal des fonds qui leur sont alloués et sous réserve de la contribution maximale indiquée ci-dessous.

En développement, la contribution maximale du FMC attribuée à un Projet admissible de langue anglaise et/ou française s'établira à :

- 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'ensemble des activités et des phases de développement combinées pour : a) un projet régional anglais (prédéveloppement, développement et conceptualisation) (tel que défini à l'Annexe A), ou b) un Projet admissible ayant accès au financement de développement de l'enveloppe du télédiffuseur (anglais et français) dans le genre enfants et jeunes seulement, ou
- 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'ensemble des activités et des phases de développement (y compris le financement du développement selon le principe du premier arrivé, premier servi) pour tous les autres projets admissibles (c.-à-d. qui ne répondent pas à la définition d'un Projet régional de langue anglaise (pré-développement, développement et conceptualisation) ou qui appartiennent aux trois autres genres soutenus par le FMC).

La totalité des droits de développement du Télédiffuseur canadien et de toutes les autres sources confirmées de financement en développement doit faire partie de la structure financière avant la confirmation du montant de la contribution du FMC, jusqu'à concurrence du niveau de la contribution maximale.

# 4.2.1 Dépenses admissibles

En développement, seules les dépenses engagées au Canada sont admissibles. Les dépenses engagées plus de douze (12) mois avant que le Requérant n'ait conclu une entente de développement admissible\* ne constituent pas des dépenses admissibles, exception faite des dépenses engagées pour l'option ou l'acquisition des droits et des dépenses associées à l'acquisition de ces droits, sous réserve que ceux-ci ne soient pas payés à une personne détenant des droits de propriété dans la production.

\* Remarque : Une entente de développement admissible est l'entente actuelle ayant force légale entre le Requérant et un Télédiffuseur canadien qui déclenche le financement en développement du FMC faisant l'objet de la demande et incluant, le cas échéant, des droits de développement respectant l'Exigence seuil applicable en matière de droits de développement.

# 4B. CONTRIBUTION DU FMC — PRODUCTION

La contribution du FMC à un Projet admissible doit répondre :

- aux critères énoncés dans la section 4 du Module principal des Principes directeurs (production); et
- à tout critère d'admissibilité particulier applicable mentionné dans la présente section.

# 4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La première contribution du FMC au Projet admissible prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses admissibles relatives au Projet admissible.

Tout montant supérieur à ce maximum de 20 % prendra la forme d'une participation au capital jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la section 4.2 ci-dessous (supplément de droits de diffusion et participation au capital combinés). Le FMC considère toutefois que toute demande de participation au capital inférieure à 100 000 \$ est insuffisante pour un investissement en capital. Par conséquent, toute participation au capital inférieure à 100 000 \$ sera automatiquement convertie en supplément de droits de diffusion.

Les contributions du FMC peuvent être combinées aux fins du financement d'un Projet admissible à partir de plusieurs enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française. La participation totale combinée du FMC provenant de l'ensemble des enveloppes des télédiffuseurs doit respecter les montants de la contribution maximale applicables et la participation totale combinée du FMC provenant de l'ensemble des enveloppes des télédiffuseurs doit respecter la répartition du supplément de droits de diffusion et de la participation au capital décrite ci-dessus.

#### 4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les Télédiffuseurs canadiens peuvent déterminer quelle proportion de leur allocation d'enveloppe des télédiffuseurs sera versée à un Projet admissible, jusqu'à concurrence du montant maximal des fonds qui leur sont alloués et sous réserve de la contribution maximale consentie par projet et d'autres restrictions particulières.

La contribution maximale du FMC dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française s'établit ainsi :

- Tous les Télédiffuseurs canadiens (autres que les télédiffuseurs éducatifs voir la définition ci-dessous): 49 %
  des dépenses admissibles du Projet admissible;
- Télédiffuseurs canadiens éducatifs (Knowledge Network, Télé-Québec, TFO et TVO): 60 %<sup>7</sup> des dépenses admissibles du Projet admissible.

Il n'y a pas de contribution minimale dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française.

## 4.2.1 Dépenses admissibles

Voir la section 4.2.1 du Module principal des Principes directeurs (production).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Ce pourcentage de contribution ne sera pas accessible dans les cas où des télédiffuseurs éducatifs canadiens acquièrent des droits de diffusion d'un projet en partenariat avec des Télédiffuseurs canadiens qui ne sont pas des télédiffuseurs éducatifs.

## 4.3 COMBINAISON DE FONDS DU PROGRAMME ET D'AUTRES PROGRAMMES DU FMC

Les Requérants qui souhaitent combiner le financement du Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française à celui d'un autre programme sont invités à consulter les Principes directeurs du programme en question, car il est possible qu'il y ait des incidences sur la contribution maximale et les Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles.

# 5. PROCESSUS DE DÉCISION

Le FMC participera aux Projets admissibles par l'intermédiaire des allocations d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française, qui sont des attributions de fonds du FMC versées aux Télédiffuseurs canadiens ayant de l'expérience en matière de programmation canadienne.

Les allocations d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française peuvent être utilisées pour des projets qui en sont à l'étape du développement ou de la production.

Les Télédiffuseurs canadiens choisissent les Projets admissibles pouvant recevoir des fonds de leur allocation d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française dans la limite des fonds qui leur sont alloués (sous réserve de certaines limites précisées dans les présents Principes directeurs).

Le mécanisme des allocations d'enveloppes permet au FMC de débourser des fonds de manière opportune, efficace et axée sur le marché, en partenariat avec les Télédiffuseurs canadiens. Bien que les allocations d'enveloppes soient attribuées aux Télédiffuseurs canadiens, le financement du FMC est versé directement aux Requérants.